****

**MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LES BAGAGES**

**GENERALITES**

Il est interdit de transporter toute substance chimique, toxique, explosive… qui pourrait présenter un risque pour votre santé et vos biens et ceux des autres passagers et de l’équipage ou pour la sécurité de l’avion.

Vous trouverez ci-dessous une liste, non exhaustive, des articles interdits à bord, en cabine ou en soute, et ceux qui nécessitent une approbation d’ASL AIRLINES France au préalable.

ATTENTION : une marchandise dangereuse autorisée, par exemple, dans un bagage placé en soute, peut être interdite dans un bagage placé en cabine, et vice-versa.

TOUTE MARCHANDISE DANGEREUSE QUI N’EST PAS EXPLICITEMENT AUTORISEE EST PAR DEFAUT INTERDITE DANS LES BAGAGES OU SUR LE PASSAGER LUI-MÊME.

En cas d’interdiction d’une marchandise dangereuse dans un bagage ou sur le passager lui-même, cette marchandise dangereuse (ou l’objet et l’équipement la contenant) pourra éventuellement être expédiée en fret sous certaines conditions. Il est nécessaire alors de contacter un commissionnaire ou un transitaire pour vérifier que l’envoi est effectivement possible et connaître les démarches et les conditions associées.

ATTENTION : l’envoi par La Poste d’une marchandise dangereuse est strictement interdit.

Pour toute question sur les marchandises dangereuses dans les bagages, contactez infovoyagefr@aslairlines.com.

**MARCHANDISES INTERDITES EN SOUTE ET EN CABINE**

**Liste non exhaustive**

* **Acides et alcalins**, par ex. des piles « humides » qui ne sont plus étanches, soude caustique.
* **Aérosols à usage cosmétique, domestique ou sportif d’une capacité supérieure à 500 mL.**
* **Aérosols ou dispositifs paralysants, incapacitants, neutralisants**, par ex. poivre à asperger, gaz lacrymogène, matraques chimiques, etc.
* **Allumettes, briquets et combustible à briquet**, sauf les allumettes de sûreté (une petite boite) ou un petit briquet que vous devez conserver sur vous (INTERDIT DANS LES BAGAGES).
* **Appareils d'auto-équilibrage ou des appareils pour se déplacer utilisant une batterie au lithium**, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solowheel, trottinettes, skateboard…, avec ou sans batterie.

Exemples d’appareils d’auto équilibrage

  

* **Armes à feu,** de défense, de guerre, de foire de tir, de salon…, **grenades, munitions et armes factices, pistolets ou fusils** en tous genres, sauf les fusils de chasse ou de sport qui sont soumis à accord préalable. Contactez la compagnie.
* **Armes électriques** (par exemple les Tasers) contenant des éléments dangereux tels que des explosifs, des gaz comprimés, des piles au lithium.
* **Articles de toilette de plus de 500 g ou 500 mL.**
* **Batteries au lithium d’une puissance supérieure à 160 Wh**. Voir ci-dessous les conditions spécifiques pour les batteries au lithium.
* **Batteries avec électrolyte** sauf pour certaines aides à la mobilité (voir fauteuil roulant électrique).
* **Boissons alcoolisées** de plus de 70 % par volume.
* **Bouteilles de plongée contenant de l’oxygène ou autre gaz.**
* **Bouteilles pour réchauds de camping.**
* **Carburant liquide inflammable**, par ex. essence, gazole, combustible pour briquet, alcool, éthanol.
* **Cartouches d’imprimantes** ou de toner.
* **Explosifs, détonateurs, amorces et dispositifs d’explosion, mines et autres dispositifs militaires d’explosion, munitions** sauf les munitions de chasse ou de sport qui sont soumis à accord préalable. Contactez la compagnie.
* **Extincteurs.**
* **Gaz et bouteilles de gaz**, par ex. butane, propane, acétylène, oxygène en gros volumes.
* **Liquides inflammable**, par ex. carburant, diluant, solvant, acétone.
* **Mallettes de sûreté, boîtes ou bourses pour le transport d'argent liquide,** etc., contenant des marchandises dangereuses, par ex. des piles au lithium et/ou des matières pyrotechniques.
* **Matériaux capables de s’allumer ou de se consumer spontanément,** par ex. phosphore**.**
* **Matières toxiques, infectieuses ou biologiquement dangereuses**, par ex. arsenic, sang infecté, bactéries et virus.
* **Matière radioactive**, par ex. isotopes médicaux ou commerciaux.
* **Oxygène liquide.**
* **Pétards, feux d’artifice ou fusées éclairantes** sous toute forme.
* **Peinture, vernis, laque, térébenthine et diluant pour peinture**
* **Produits chimiques**,par ex. engrais, désherbants, insecticides, pesticides.
* **Réfrigérateurs, machines frigorifiques**
* **Substances corrosives ou blanchissantes**, par ex. mercure, chlore, eau de Javel.
* **Téléphones SAMSUNG GALAXY NOTE 7**
* **Télévisions**

**MARCHANDISES INTERDITES EN CABINE**

* **Aérosols à usage cosmétique au-delà de 100 mL.**
* **Aérosol domestique ou sportif.**
* **Aide à la mobilité équipée de batterie** (fauteuil roulant électrique ou équivalent).
* **Equipement de sport** : raquette de tennis, batte de baseball, batte de criquet, canne de hockey, balle de cuir, queue de billard, canne à pêche, club de golf, crosse de hockey, pagaie, équipement d’arts martiaux (par exemple protections des articulations des doigts, crosses, fléaux, nunchakus…), bâton rigide et flexible (par exemple matraques …), skateboard, trottinette…
* **Fusils et munitions de chasse ou de sport.**
* **Outils de travail contondants** : notamment masse, marteau, burin, tournevis**.**
* **Parfums et produits liquides au-delà de 100 mL par flacon.**
* **Thermomètre médical ou clinique** contenant du mercure.
* **Toute arme blanche et tout objet tranchant, pointu, coupant, contondant, métallique ou non métallique pouvant être utilisé comme arme** (couteau, ciseaux à ongles, lames de rasoir, sabre, épée, canne plombée, arbalète, matériel de tir à l’arc, etc.).

**MARCHANDISES INTERDITES EN SOUTE (bagages enregistrés)**

* **Batteries au lithium pouvant être retirées d’une aide à la mobilité** (fauteuil roulant électrique ou équivalent).
* **Cigarette électronique et leurs batteries** (utiliser ou charger une cigarette électronique est formellement interdit à bord de nos avions).
* **Piles à combustible contenant du combustible,** utilisées pour alimenter des appareils électroniques portables.
* **Thermomètre ou baromètre à mercure transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel similaire.** *Un petit thermomètre médical au mercure pour un usage personnel est autorisé en soute* ***pourvu qu’il soit conservé dans son étui de protection****.*
* **Torches sous-marines (lampes de plongée).**
* **Toute batterie de rechange, y compris les batteries externes.**
* **Tout appareil électronique portable contenant des batteries au lithium.**

**CONDITIONS POUR LE TRANSPORT DE BATTERIES ET DE PILES AU LITHIUM DANS LES BAGAGES**

Les batteries au lithium équipent de nombreux appareils électroniques portables (ordinateurs, téléphones mobiles, lecteurs DVD, équipements médicaux…)

En cas de courts-circuits, les batteries au lithium (ion ou métal) peuvent produire beaucoup de chaleur, ou peuvent prendre feu si elles sont endommagées, soumises à un choc (une chute par exemple), mal conçues ou mal assemblées.

Les batteries et piles au lithium doivent être transportées en respectant les consignes données ci-dessous pour éviter tout danger pour vous et les autres passagers.

Les batteries et piles au lithium sont classées en 3 catégories en fonctions de leur énergie calculée en Watt/heure, abrégée Wh, pour les batteries et piles au lithium ionique ou au lithium polymère et de leur quantité en grammes, abrégé g, pour les batteries et piles au lithium métal.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Exemples d’appareils électroniques contenant des batteries au lithium (liste non exhaustive)** | **Catégorie** | **Énergie (Wh)/ Quantité (g)**(Voir note 2 ci-dessous) | **Approbation préalable par** **ASL AIRLINES FRANCE** | **Bagage cabine** | **Bagage en soute** |
| Appareils électroniques de consommation courante contenant des petites piles ou batteries au lithium, tels que : lecteurs audio, calculatrices, caméscopes, appareils photo, téléphones mobiles, ordinateurs portables, tablettes, petits outillages électroportatifs… | Batteries contenues dans un appareil. | **≤ 100 Wh****≤ 2 g** | NON REQUISE | OUI | NON |
| Batteries seules (de rechange) (y compris les batteries externes (voir note 1 ci-dessous) | OUIQuantité limitée à une utilisation personnelle | NON |
| Appareils médicaux et autres appareils : défibrillateurs externes automatiques (DEA), nébuliseurs, concentrateurs d’oxygène portables, appareils de ventilation spontanée en pression positive continue (AVSPPC), caméras vidéo, outils électroportatifs, drones … | Batteries contenues dans un appareil. | **> 100 Wh et ≤ 160 Wh****> 2 g et ≤ 8 g** | REQUISE  | OUI | NON |
| Batteries seules (de rechange) (y compris les batteries externes (voir note 1 ci-dessous) | OUI2 parpersonnemaximum | NON |
| Fauteuils roulants et autres moyens de déplacement (à l’usage des passagers à mobilité réduite) alimentés par des batteries au lithium (voir notes 1 et 3 ci-dessous) | Fauteuil avec 1 accumulateurFauteuil avec 2 accumulateurs | **≤ 300 Wh****≤ 160 Wh par accumulateur** | REQUISE | NON | OUI |
| Batteries de rechange pour fauteuil (voir notes 1 et 3 ci-dessous) | **≤ 300 Wh ou** **≤ 160 Wh pour 2 accumulateurs** | OUI | NON |
| Appareils d’auto-équilibrage ou auto portatifs équipés ou non de batterie(s) au lithium, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solo Wheel, trottinettes, skateboard… |    | INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINETRANSPORT EN FRET UNIQUEMENT |
| Batteries de grande taille équipantcertains appareils industriels,véhicules, dispositifs d’aide à lamobilité… | Batteries contenues dans un appareil ou batteries seules (de rechange) | **> 160 Wh** **> 8 g** | INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINETRANSPORT EN FRET UNIQUEMENT |

Notes

1. Les batteries et piles au lithium seules (de rechange) doivent être protégés individuellement pour empêcher les courts-circuits en étant placés dans leur emballage d'origine ou par des bornes isolantes, par exemple en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part.
2. Si l’énergie n’est pas indiquée sur la batterie ou la pile, vous pouvez la calculer en multipliant la tension (V) par l’intensité électrique (Ah). Exemple : 2,5 V x 4 Ah = 10 Wh.
3. Des conditions particulières s’appliquent pour les fauteuils roulants électriques (dont ceux alimentés par des batteries au lithium). Voir ci-dessous les conditions pour les fauteuils roulants électriques.

**CONDITIONS POUR LE TRANSPORT DE FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE**

**Le transport de fauteuil roulant électrique est soumis à approbation préalable par ASL AIRLINES France.**

Nous vous recommandons de signaler votre demande de transport au plus tard 72 h (3 jours) avant votre vol afin de vérifier que les caractéristiques de votre fauteuil permettent de le transporter en toute sécurité.

*Pour les fauteuils roulants électriques avec batteries humides, vous devez contacter la compagnie* ***au moins 96h (4 jours) avant votre vol****.*

Contactez infovoyagefr@aslairlines.com

Votre fauteuil électrique doit être enregistré comme un bagage.

A l’arrivée, votre fauteuil vous sera restitué lors de la livraison des bagages.

Il existe 3 types de fauteuils roulants électriques selon le type de batteries :

**Fauteuil équipé de batterie au lithium**

* L’énergie de la batterie ne doit pas excéder 300 Wh ou 160 Wh en cas de 2 batteries.
* Les bornes de la batterie doivent être protégées contre les courts-circuits.
* Si la batterie ou les batteries sont démontables, elles doivent être :
	+ retirées du fauteuil,
	+ isolées contre les courts-circuits en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part et
	+ transportées en cabine.

**Fauteuil équipé de batterie à électrolyte dites « inversables »** (également appelées « **batteries sèches** ») :

* La batterie peut rester attachée au fauteuil ou à l’équipement de mobilité si elle y est solidement fixée.
* Les bornes n’ont pas besoin d’être déconnectées si elles sont déjà incluses dans un conteneur à piles ou isolées (afin d’éviter tout court-circuit).
* Le moteur doit être mis en position « débrayée ».

**Fauteuil équipé de batterie électrolyte dites « non inversables »** (également appelées « **batteries humides** »).

Compte tenu des risques que ces batteries peuvent présenter pour la sécurité des vols, leur transport nécessite des précautions particulières et sera refusé en l’absence d’information préalable. Contactez la compagnie (ou votre agence de voyage) pour connaitre les conditions de leur transport au plus tard 96 h (4 jours) avant votre vol.

**MARCHANDISES DANGEREUSES NÉCESSITANT UNE APPROBATION PRÉALABLE D’ASL AIRLINES FRANCE**

Contactez infovoyagefr@aslairlines.com, votre agence de voyage ou le tour opérateur, qui contacteront la compagnie au moins 72h avant votre voyage (au moins 96h pour les fauteuils roulants électriques avec batteries humides).

En l’absence d’approbation de la part d’ASL AIRLINES FRANCE, votre enregistrement sera retardé et nous n’accepterons pas le transport des articles listés ci-dessous.

* **Aides à la mobilité** : fauteuils roulants électriques ou autre moyens de déplacement similaires équipés de batterie à électrolyte liquide ou de batterie au lithium ionique.

**Nota** : les appareils d'auto-équilibrage ou les appareils pour se déplacer utilisant une batterie au lithium, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solowheel, trottinettes, skateboard…, avec ou sans batterie, ne sont pas des aides à la mobilité et ne sont pas acceptés dans les bagages de soute ou de cabine par ASL AIRLINES France, quelle que soit leur énergie (en Wh).

* **Appareils électroniques alimentés par des batteries au lithium**. Pour les batteries au lithium ionique pour appareils électroniques portables (y compris les appareils électroniques médicaux), puissance en Wattheures se situant entre 100 Wh et 160 Wh. Pour les appareils électroniques médicaux portables uniquement, batteries au lithium métal dont le contenu en lithium se situe entre 2 g et 8 g.
* **Batteries de rechange au lithium ion** dont la charge en énergie est comprise entre 100 et 160 Wh.
* **Batteries de rechange au lithium métal** dont le contenu en lithium métal est compris entre 2g et 8g**.**
* **Bouteilles d'oxygène ou d'air sous forme gazeuse** requises pour un **usage médical**.
* **Bouteilles pour réchauds de camping et autres objets ayant contenu un combustible liquide inflammable** dont le réservoir et/ou la bouteille est vide.
* **Dioxyde de carbone, solide (glace carbonique)** utilisé pour l'emballage de denrées périssables.
* **Equipement de sûreté équipé de batterie au lithium.**
* **Equipement de contrôle d’agent chimique.**
* **Kit de sauvetage en avalanche**, contenant une cartouche de gaz comprimé non inflammable et non toxique.
* **Munitions** (cartouches pour armes de petit calibre) et **fusils de chasse.**
* **Objets produisant de la chaleur** tels que les torches sous-marines (lampes de plongée) et les fers à souder.
* **Petites cartouches de gaz** non inflammable intégrées à un dispositif de sécurité auto-gonflable comme un gilet de sauvetage.
* **Thermomètre ou baromètre à mercure transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel similaire**.

**INFORMATIONS POUR LES PERSONNES DIABÉTIQUES**

Pour toute information, se reporter au guide réalisé par l'Association Française des Diabétiques en collaboration avec la Direction Générale de l’Aviation Civile [Diabète à l'aéroport](http://www.afd.asso.fr/sites/default/files/diabete_aeroport.pdf)